

L'EPINE – DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

VIDE GRENIER – BROCANTE

Organisé par la Société de chasse de L'EPINE

Bulletin d'inscription

A retourner avant le 1er septembre 2025 avec une photocopie de pièce d'identité et le règlement à :

DANIZEL Daniel rue Emile Barbier 51460 l'Epine 06.83.54.71.46

GINET Frédéric 186 rue du Gué 51460 Courtisols 06.61.34.93.39

Mail : ginet.frederic@gmail.com

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	E-mail :

Je suis professionnel : <input type="checkbox"/>	N° patente :
Je suis particulier et demande une autorisation exceptionnelle et non renouvelable Pour participer à cette manifestation : <input type="checkbox"/>	
1 emplacement = 3 M + voiture en extérieur :	Nbre Emplact ___ par 10 € = _____ €
1 Emplacement = 3 mètres en intérieur (salle l'Épinette) 6 m maxi. - places limitées attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions :	Nbre Emplact ___ par 16 € = _____ €

Règlement par : Numéraire <input type="checkbox"/>	Chèque bancaire <input type="checkbox"/>	Chèque Postal <input type="checkbox"/>
<i>A l'ordre de Société de chasse de l'Epine</i>		
Je joins la photocopie recto verso de :	ma carte d'identité <input type="checkbox"/>	mon passeport <input type="checkbox"/>
Etabli(e) par la Préfecture de :	Date :	N° :

J'atteste sur l'honneur ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2022

Désignation obligatoire et succincte des objets exposés :

--

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante et m'engage à le respecter.

A :	Le :	Signature :
-----	------	-------------

REGLEMENT 2025 (à conserver)

Article 1	La manifestation se déroule le dimanche 7 septembre 2025 de 06h30 à 18h00 pour le public, sur le site de la salle « l'Épinette » de l'Épine MARCHE OUVERT AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS, en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestation.
Article 2	Un engagement sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile doit accompagner l'inscription qui doit être jointe au registre d'identification des vendeurs par les organisateurs. Cet engagement est inclus dans le bulletin d'inscription
Article 3	<u>Le droit des places est fixé à :</u> <ul style="list-style-type: none">• 10 euros en extérieur pour un emplacement de 3 mètres, gratuité pour 1 place de véhicule. Tout autre véhicule sera garé en extérieur de la manifestation pour des raisons de sécurité. En fonction de l'ordre de prise en compte des inscriptions, les emplacements peuvent être attribués sur gazon,• 16 euros en intérieur pour un emplacement de 3 mètres (6m MAXI – dans la limite des places disponibles, attribuées dans l'ordre des inscriptions). Tout emplacement réservé non utilisé à 8h00 sera redistribué.
Article 4	Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur aura été attribué par n°. Tout dépassement de la largeur autorisée entraînera le paiement d'un complément d'inscription. En cas de non accord des intéressés, ceux-ci seront exclus.
Article 5	C'est une brocante, et non pas une foire à tout. Les exposants désirant vendre des objets hors brocante (vêtements neufs, ballons, confiseries, frites ,boissons, animaux, armes...) ne seront pas acceptés.
Article 6	L'emplacement de la manifestation a lieu dans le village, aux abords de la Salle l'Épinette. L'accès sera autorisé aux exposants à partir de 5 heures. 30
Article 7	Pour les emplacements à l'intérieur, le déchargement se fera la veille à partir de 17h. Après déchargement, chaque exposant placera son véhicule sur les parkings environnants.
Article 8	Chaque participant devra quitter son emplacement pour 18h30 en ayant soin de le rendre dans l'état de propreté trouvé le matin. Prévoyez vos cendriers et sacs poubelles.
Article 9	Les exposants s'engagent à ne vendre aucun objet dérobé. Par la présente, ils dégagent les organisateurs de toutes poursuites juridiques qui pourraient entraîner de fausses déclarations de leur part. Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.
Article 10	Chaque exposant devra le jour de la manifestation être en possession d'une pièce d'identité et ou un justificatif de patente pour les professionnels. Un contrôle pourra être effectué.
Article 11	Les emplacements seront considérés comme réservés à la seule condition d'un règlement total effectué avant le 1^{er} septembre 2025 libellé à l'ordre de la Société de chasse de l'Épine, accompagné de la photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport. <u>Après réservation, aucun remboursement d'emplacements ne sera effectué quelle qu'en soit la cause.</u> <u>Si l'emplacement est réservé mais n'a pas fait l'objet d'un règlement, le placement se fera par ordre d'arrivée.</u> Ceux qui souhaitent une confirmation de leur inscription doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur nom et adresse. Un registre des participants mentionnant leur nom et leur numéro de carte identité ou passeport est remis en préfecture chaque année.
Le bulletin d'inscription et le paiement, accompagnés d'une photocopie de pièces d'identité sont à retourner avant le 1^{er} septembre 2025 à la personne indiquée sur le bulletin d'inscription	